



TERRANAE P/C D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE - Gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1

SAINT MARTIAL – LIMOGES

Règlement du jeu concours « Les Duos Shopping avec Mlle Gew »

SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du 24 Juin jusqu'au 1^{er} Juillet 2020

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000, 00 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124, pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du Mercredi 24 Juin au Mercredi 1er Juillet 2020 un jeu concours Instagram sans obligation d'achat en partenariat avec Géraldine Pradeaux influenceuse sur les réseaux sociaux identifiée sous le nom de @mllegew.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du Mercredi 24 Juin au Mercredi 1er Juillet 2020 un jeu concours Instagram intitulé « Les Duos Shopping avec Mlle Gew » consistant à commenter une publication sur la page Instagram de l'influenceuse @mllegew et identifier son/sa partenaire de shopping. Par tirage au sort effectué le 2 Juillet 2020, 10 duos shopping seront sélectionnés parmi tous les commentaires. Chaque duo remportera 200€ de chèques cadeaux (sous la forme de 100€ de chèques cadeaux par personne).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et résidant en France métropolitaine (Corse non comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue au travers d'un commentaire sur la publication en question de la page Instagram @mllegew :

Url de la page Instagram : <https://www.instagram.com/mllegew/?hl=fr>

Etape 1 : Le/la participant(e) devront s'abonner aux comptes @mllegew et @ccsaintmartial.

Etape 2 : Le/la participant(e) devra commenter la publication concernée sur Instagram. Le but pour les participants sera d'identifier son/sa partenaire shopping.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au Centre Commercial Saint-Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 6 - UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

L'organisateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation abusive. Il est précisé qu'une seule participation par foyer est autorisée.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

La dotation globale s'élève à 2000€ TTC, sous la forme de 20 x 100€ de chèques-cadeaux Saint Martial. Ces chèques-cadeaux seront à utiliser dans les différentes enseignes du Centre Commercial Saint Martial dont le macaron « Chèque-Cadeau » est présent sur leur seuil.

Par tirage au sort effectué le 2 Juillet 2020, 10 duos shopping seront sélectionnés parmi tous les commentateurs. Chaque duo remportera 200€ de chèques cadeaux (sous la forme de 100€ de chèques cadeaux par personne).

Les chèques-cadeaux remis aux gagnants ne seront ni repris, ni remboursés.

Ils sont utilisables jusqu'à la date de validité indiquée sur ceux-ci. Aucun échange ou prolongation ne pourra être fait.

Le montant indiqué sur les chèques-cadeaux ne pourra être remplacé par son équivalent en monnaie.

Il ne pourra pas être rendu de monnaie sur le chèque-cadeau si le montant de l'achat effectué avec celui-ci est inférieur à la valeur du chèque-cadeau.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemples les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du Centre Commercial Saint Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du Centre Commercial Saint Martial. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

Le présent règlement est déposé en ligne sur le site internet www.reglementdejeu.com.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS LEGALES

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site www.saint-martial.com

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sous réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à Limoges, le 29 mai 2020.
La directrice du centre, Mathilde DELPEYROU
Société Terranae

ANNEXES

1/ Extrait de règlement :

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du Mercredi 24 Juin au Mercredi 1er Juillet 2020 un jeu concours Instagram consistant à commenter une publication sur la page Instagram de l'influenceuse @mllegew et identifier son/sa partenaire de shopping. Par tirage au sort effectué le 2 Juillet 2020, 10 duos shopping seront sélectionnés parmi tous les commentaires. Chaque duo remportera 200€ de chèques cadeaux (sous la forme de 100€ de chèques cadeaux par personne). Une seule participation par famille et par réseau. Jeu sans obligation d'achat. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site www.saint-martial.com

2/ Liste des boutiques acceptant les chèques cadeaux :

1.2.3.

Armand Thiery Femme
Bizzbee
Blue Box
Brice
Camaieu
Devred
Etam Lingerie
Fournier Chaussures
H&M
Jacqueline Riu
Jennyfer
Jules
Naf Naf
New Yorker
Pimkie
Sergent Major
Tape à l'œil
Trois par 3
Un Jour Ailleurs
Go Sport
Claire's
Micromania
MOA
Sostrene Grene
Sylvie Thiriez
La Grande Récré
Histoire D'or
Smizze
Marionnaud | Sephora
Docteur IT
SFR
Grand Optical
La Générale d'Optique
Lynx Optique
La Croissanterie
Le Bistrot du Clos
Boulangerie Paul